

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLFR POUR 2018 - (N° 1371)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le montant annuel des dépenses fiscales ne peut excéder 88,2 milliards d'euros en 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à diminuer de 10 milliards les dépenses fiscales.

Sans effort d'économies supplémentaires, leur montant devrait en effet s'élever à 98,2 milliards d'euros en 2019.